

#1511-1D

AVRIL 2026

snalc.fr

snalc

ÉCOLE

..... CARTE SCOLAIRE
..... MOUVEMENT INTRA

PRIORITÉ AUX SALAIRES

AUDIENCE AVEC LE MINISTRE : APRÈS L'ÉCOUTE, DES ACTES

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Le **SNALC** a été reçu ce jour en audience par le ministre de l'Éducation nationale, Édouard Geffray. Plusieurs sujets essentiels ont été abordés, parmi lesquels : rémunérations et attractivité, conditions de travail et climat scolaire, école inclusive, statut des AESH, réformes pédagogiques.

Le **SNALC** a dénoncé l'écart de rémunération des personnels de l'Éducation nationale avec le reste de la fonction publique, et revendiqué un rattrapage salarial sans contrepartie pour les professeurs et l'ensemble des agents. C'est la condition *sine qua non* à l'amélioration de l'attractivité de nos métiers.

Pour le **SNALC**, les problèmes d'attractivité sont également liés à la dégradation des conditions de travail et du climat scolaire. Les suppressions de postes, même dans un contexte de baisse démographique,

ne sont pas acceptables : les classes en France sont parmi les plus chargées d'Europe et les faits de violence, en constante augmentation.

Tout comme le **SNALC**, le ministre reconnaît que de nombreuses familles confient à l'école et à ses personnels la mission d'éducation qui devrait être la leur, tout en critiquant l'autorité exercée par ces derniers pour l'assurer. Ce diagnostic lucide appelle désormais, pour le **SNALC**, des mesures concrètes : l'application réelle des textes existants de façon uniforme sur l'ensemble du territoire permettrait déjà d'asseoir cette autorité, tout comme l'octroi systématique de la protection fonctionnelle et un soutien sans faille de l'ensemble des échelons hiérarchiques.

Enfin, le **SNALC** est revenu sur l'emballage hors de tout contrôle de l'attribution

des Projets d'Accompagnement Personnalisé (PAP) désormais sans avis médical. Là encore, le ministre partage notre constat et, là encore, nous attendons des actes.

La situation est grave et le ministère ne peut pas agir de manière arbitraire, comme il est en train de le faire en envisageant une refonte totale des Épreuves Anticipées (EAF) de Français sans réelle concertation. Pour le **SNALC**, le bien-être des personnels est un préalable indispensable à celui des élèves.

Transmettre vos préoccupations et propositions au ministre est, pour le **SNALC**, un moyen de faire progresser les choses de manière concrète. C'est ainsi que le **SNALC** exerce son rôle d'organisation représentative.



SOMMAIRE QU #1511-1D

- 4 | Baisse des effectifs scolaires : encore une occasion manquée pour l'École
- 5 | De la poudre aux yeux pour améliorer le remplacement ?
- 6 | La direction d'école : un poste de plus en plus profilé ?
- 6 | Faire ses premiers pas en Toute Petite Section (TPS)
- 7 | Pilotage des écoles : des IEN de plus en plus intrusifs ?
- 7 | Faits établissement : des évolutions
- 8 | Après la classe, qui est responsable ?
- 9 | Santé mentale des enseignants : le silence assourdissant de l'institution
- 10 | Une école à reconstruire : La santé des professeurs : facultatif !

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication
et responsable publicité :
Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef :
Marie-Hélène PIQUEMAL
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :
©freepik

Mis en page et imprimé en France par
l'imprimerie **Compédit Beauregard** s.a.
(61), labellisée Imprim'Vert,
certifiée PEFC

Dépôt légal 2^e trimestre 2026
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

LE SNALC VOUS INFORME

**MOUVEMENT
INTRA**

**MOUVEMENT INTRA
DÉPARTEMENTAL 2026**

Chaque département a ses propres règles, son propre barème.

Pour bénéficier des meilleurs conseils pour votre mutation, vous devez absolument prendre contact au plus tôt avec les responsables du SNALC de l'académie de votre demande de mutation intra.

En savoir plus : <https://snalc.fr/mouvement-intradep-2026/>



Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



PRIORITÉ AUX SALAIRES

Le SNALC a depuis longtemps été lanceur d'alerte sur la question de l'attractivité de nos métiers. Au début regardée par les uns et les autres avec une certaine condescendance matinée de « plus beau métier du monde » et de « toujours en vacances », notre organisation est désormais prise au sérieux. Le travail de fond que nous menons a eu des répercussions réelles dans l'opinion publique et les médias, notamment.

Pour autant, tout ou presque reste à faire. Car cette question d'attractivité des métiers est bien vite reléguée au second plan dès qu'il s'agit de nous assigner une mission supplémentaire, de lancer un grand débat de société sur l'École ou de changer pour la 47^e fois nos programmes, là où des ajustements auraient très certainement suffi.

À tout cela s'ajoute un discours de plus en plus répandu : celui de la concession-oubli. « Oui, les professeurs sont mal payés, mais n'y a-t-il pas aussi... » : et voilà comment mettre la question de la rémunération sous le tapis, pour parler de tout autre sujet, souvent important, mais toujours incomplet. Il y a dans ce procédé une forme d'impuissance blasée qui s'exprime. On reconnaît que ça ne va pas, mais bon, qu'est-ce qu'on peut bien y faire ?

Le SNALC l'affirme clairement : être mal payé, ce n'est pas une fatalité. C'est la conséquence de choix politiques et de choix de société faits sur le long terme. Quand l'École va mal, on ne peut continuer à la gérer comme si elle allait bien. Quand on est en période de crise, il faut une gestion de crise, et non une énième nouvelle mission pour l'école ou une nouvelle réforme des rythmes scolaires alors que la précédente a été un échec cuisant et coûteux. C'est pourquoi, au SNALC, la revendication salariale est toujours la revendication prioritaire. Elle n'épuise pas la question de l'attractivité, mais si elle n'est pas prise en compte, la situation continuera de se dégrader.

Le SNALC revendique ainsi un rattrapage salarial qui nous est dû. Bien entendu, le

point d'indice doit à nouveau être indexé sur l'inflation, mais cette mesure seule serait insuffisante pour combler le gouffre qui s'est ouvert entre les personnels de l'Éducation nationale et du supérieur et les autres fonctionnaires. Il faut revoir les grilles, mais aussi augmenter le régime indemnitaire fixe pour tous les collègues. C'est ce que la plupart des autres ministères ont fait pendant le gel quasi continu de la valeur du point d'indice, sans se préoccuper de savoir si c'était conforme à telle ou telle doctrine. Côté Éducation nationale, nous n'avons eu que le fameux PPCR, très inéquitable, et quelques mesures centrées essentiellement sur les débuts de carrière. Rappelons aussi que le SNALC est l'une des trois organisations syndicales à avoir signé l'accord créant l'ISAE. Il y a les paroles, et il y a les actes : le SNALC est du côté des actes.

Aujourd'hui, la situation budgétaire de la France – dont les professeurs des écoles ne sont pas responsables – n'est pas une excuse. Tous les indicateurs sont au rouge, que ce soit la mesure du bien-être, les remontées des fiches santé-sécurité-conditions de travail, la hausse des départs volontaire, la crise des recrutements. Nous ne pouvons ni nous éparpiller, ni nous diviser, ni accepter que la seule façon pour un collègue d'avoir une rémunération qui suive l'inflation soit... d'être à la retraite. Le SNALC continuera de porter la revendication salariale, car il est du devoir d'un syndicat représentatif de veiller aux conditions matérielles des personnels. Il ne se laissera jamais endormir par les beaux discours ou prendre au piège des diversions. Le rattrapage salarial est votre priorité : c'est donc aussi la nôtre.



BAISSE DES EFFECTIFS SCOLAIRES : ENCORE UNE OCCASION MANQUÉE POUR L'ÉCOLE

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC Secteur premier degré

La baisse démographique en France est aujourd'hui continue. À l'horizon 2029, on devrait recenser près d'un million d'élèves de moins par rapport à 2017. Or, pour le SNALC, les déclarations d'Édouard Geffray sur le sujet ne répondent pas aux véritables priorités.

Lors d'un déplacement à Givors (Rhône) le 16 janvier 2026, afin de présenter son plan « L'École des territoires. Répondre aux nouveaux enjeux », notre ministre a déclaré qu'« *il ne faut pas subir la baisse démographique, mais amortir ses effets en fermant le moins possible de classes, en limitant le nombre d'élèves par classe et en repensant l'offre scolaire sur le territoire* ».

Fermer le moins possible de classes ?
Avec 1 891 ETP supprimés pour la rentrée 2026, on peut s'interroger sur la sincérité de l'objectif.

Limiter le nombre d'élèves par classe ?
Toutes les classes ne sont pas concernées par une limitation imposée des effectifs. D'ailleurs la DEPP rappelait qu'à la rentrée 2025, 11 % des classes du public comptaient plus de 25 élèves.

Repenser l'offre scolaire sur le territoire ?
Très concrètement, cela se traduira par la poursuite de l'extension des TER (territoires éducatifs ruraux) avec 59 nouvelles labellisations, ainsi que par l'élargissement des « **observatoires des dynamiques rurales** » aux territoires urbains¹. Certes, la moyenne nationale d'élèves par classe diminue mécaniquement sous l'effet de la chute démographique. Mais

l'occasion d'aller plus loin pour atteindre les standards de nos voisins européens, en renonçant à supprimer des postes, n'a pas été saisie.

Pour le SNALC, un signal fort aurait consisté à plafonner les effectifs dans toutes les classes, quel que soit le niveau d'enseignement, pour toutes les écoles. Certaines classes dépassent encore 29 élèves et aucune limite maximale nationale n'est clairement fixée.

Il aurait été également indispensable de tenir compte du nombre d'élèves en inclusion dans une même classe pour déterminer ces plafonds.

L'opportunité de **renforcer les RASED**, alors que les difficultés scolaires et les besoins éducatifs augmentent, n'a pas davantage été retenue.

Que dire de l'urgence de répondre au problème criant du **remplacement des professeurs absents** ? Le Ministère préfère la déspecialisation et la départementalisation des brigades plutôt qu'une augmentation significative de leur nombre. Le SNALC rappelle que lorsqu'un enseignant n'est pas remplacé, les effectifs peuvent rapidement dépasser 30 élèves par classe, une réalité de terrain occultée par les moyennes nationales.

Quant à l'opportunité d'améliorer les temps de **décharge des directions d'école**, qui restent pourtant un point essentiel, on se demande si cela a effleuré les esprits.

Aucun de ces points n'a donc été évoqué. Au contraire, ce sont 1 891 postes qui seront supprimés pour la rentrée 2026 après les 470 suppressions en 2025, 650 en 2024 et 667 en 2023.

Bref, les années se suivent, les écoles font face à des besoins de plus en plus criants, mais les restrictions budgétaires se poursuivent inexorablement au détriment de l'instruction, de l'éducation et du bien-être des élèves et des personnels.

Plus que jamais, vous pouvez compter sur le SNALC pour faire entendre une voix différente : celle qui garde le cap sur les véritables priorités pour notre corps de métier et pour nos élèves.

1. <https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo3/MENE2601096J>

Quinzaine Universitaire SNALC école
coordonnée par **Véronique MOUHOT**.

DE LA POUDRE AUX YEUX POUR AMÉLIORER LE REMPLACEMENT ?

Par Sylvie CAZAUX & Claire LE FOUEST, SNALC Secteur premier degré

Lors d'un groupe de travail avec les organisations syndicales le 28 janvier 2026, le Ministère a annoncé qu'un nouveau logiciel de gestion du remplacement allait être déployé sur l'ensemble du territoire entre mars 2026 et février 2028. Ce logiciel, associé à un remaniement de la gestion des remplaçants, permettrait d'améliorer le remplacement dans le premier degré. Le SNALC ne partage pas cette analyse et s'inquiète des conséquences concrètes de ces choix.

DES INTENTIONS LOIN DES RÉALITÉS

Le Ministère prétend qu'actuellement les circonscriptions ne mutualisent pas « les moyens » et que les spécialisations (REP+, BDFC, ASH) ne permettent pas une optimisation du remplacement en fonction des besoins. Cette organisation serait source de rigidité et d'inefficacité.

Il souhaite donc la création d'un vivier unique et départemental de remplaçants afin d'éviter la segmentation géographique, bien que le rattachement administratif à une école soit maintenu pour calculer les indemnités (IJSSR).

La déspecialisation complète des postes, déjà actée dans nombre de départements, est également visée. Présentée comme un levier « d'optimisation des forces vives », cette orientation suscite l'opposition du SNALC : cette déspecialisation a des répercussions significatives sur la qualité de vie professionnelle et l'équilibre financier des enseignants qui avaient choisi de postuler pour occuper spécifiquement ces postes.

Par ailleurs, les modalités de gestion du nouveau vivier seront choisies localement (gestion en circonscription, mixte ou au niveau de la DSDEN), ce qui laisse présager de fortes disparités territoriales et une lisibilité encore réduite du dispositif.

Si le Ministère a présenté en réunion quelques diapositives avec des chiffres soigneusement sélectionnés pour justifier ses choix, il reste déconnecté des réalités des écoles. Les données avancées ne rendent pas compte de la complexité du travail des remplaçants. Ils interviennent déjà dans plusieurs circonscriptions et ceux qui sont spécialisés sont également déployés pour des suppléances classiques. Dans ces conditions, qu'y a-t-il à gagner au déploiement de ce nouveau dispositif ? L'administration souhaite-t-elle économiser quelques indemnités en déspecialisant les postes ?

DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉGRADÉES

Il faut rappeler que le métier des professeurs remplaçants nécessite une véritable expertise et qu'il est devenu extrêmement exigeant et éprouvant. Polyvalence, adaptabilité permanente, déplacements fréquents et imprévisibilité des affectations constituent désormais le quotidien de ces collègues. Une enquête de la DEPP, citée dans un **rapport sénatorial sur le remplacement**¹, atteste d'ailleurs qu'ils ont vu leur santé se détériorer : 68,1 % d'entre eux ont eu au moins un jour de congé pour maladie, contre 56,8 % des enseignants non-remplaçants. Les conditions d'exercice finissent par avoir un impact sur la santé des collègues.

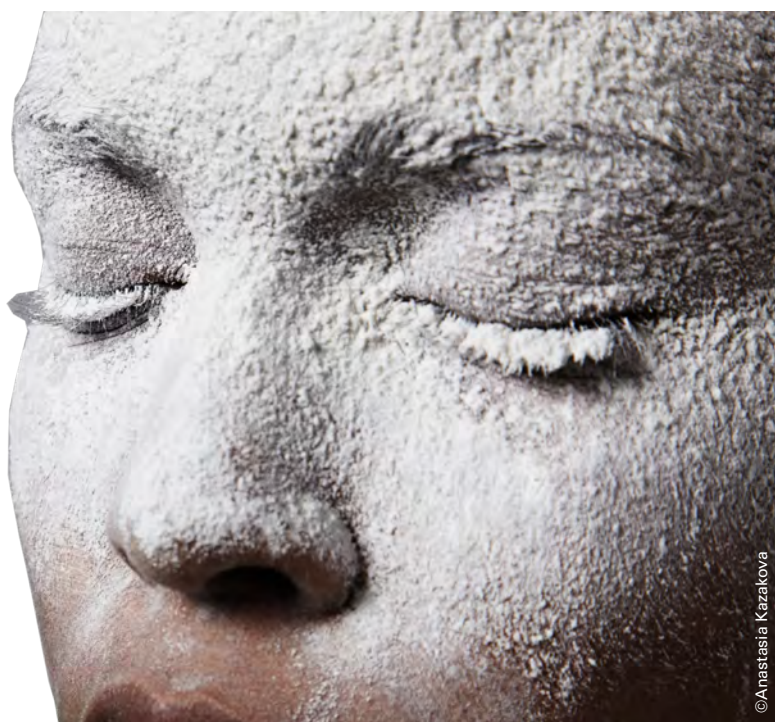
L'inquiétude et la colère de ces professionnels face aux annonces des DSDEN sont donc bien compréhensibles.

Le SNALC alerte sur la perte d'attractivité des postes de remplaçants. Si les PE ne trouvent plus d'avantages à les occuper, la mobilité sur ces postes augmentera

fortement et il en résultera une perte de compétences. De nouveaux collègues seront affectés dans la brigade départementale, souvent en début de carrière et contre leur volonté, alors même qu'il s'agit de postes difficiles qui nécessitent une grande capacité d'adaptation, tant professionnelle que personnelle.

Pour le SNALC, si le remplacement devient de plus en plus défaillant, c'est parce que les postes de remplaçants manquent cruellement : le démantèlement des spécialités, le remaniement du système de gestion et l'avènement d'un énième logiciel ne permettront pas de pallier ce déficit. Ces mesures ne répondent donc pas aux besoins. Pour garantir la continuité pédagogique et améliorer les conditions de travail de tous, il est impératif de recréer des postes de remplaçants sur l'ensemble du territoire.

1. https://www.senat.fr/fileadmin/cru-1758178896/Presse/Documents_pdf/Rapport_provisoire_ES_replct_enseignants.pdf



©Anastasia Kazakova

LA DIRECTION D'ÉCOLE : UN POSTE DE PLUS EN PLUS PROFILÉ ?

Par **Julien LEFEBVRE**, SNALC Secteur premier degré

Présentées comme attractives, voire prestigieuses, certaines directions d'école sont de plus en plus soumises à une logique de profilage et d'arbitraire administratif. Le SNALC alerte, et maintient ses exigences.

Les professeurs des écoles volontaires peuvent accéder aux fonctions de directeur ou directrice d'école en s'inscrivant sur la liste d'aptitude, puis en participant au mouvement intra-départemental. Sur le papier, certaines directions apparaissent comme des postes « rêvés », censés récompenser les plus méritants ou les plus chevronnés. Mais qu'en est-il réellement ?

Entre écoles maternelles, élémentaires ou primaires, en REP ou en REP+, dotées d'Ulis ou d'autres dispositifs d'inclusion, les réalités de terrain sont extrêmement variées. À cela s'ajoute le nombre de classes qui conditionne les quotités de décharge et peut varier d'une année sur l'autre. Dans les faits, environ 70 % des

directeurs, et principalement des directrices, ont encore une classe, ce qui alourdit fortement la mission au quotidien.

Depuis quelques années, les postes à décharge totale, en REP+, écoles d'application ou cités éducatives entre autres deviennent de plus en plus « profilés », empêchant de fait des collègues d'y accéder, malgré un barème conséquent. Le recrutement s'effectue donc **hors barème, sur dossier ou entretien, accentuant l'opacité du système.** Pour ces directions d'écoles profilées, les modalités de recrutement reposent généralement sur **l'adéquation poste/profil** « dans l'intérêt du service ». Des appels à candidatures font même parfois l'objet de publications au fil de l'eau et en

dehors du calendrier du mouvement, en fonction de la vacance des postes.

Cette logique est renforcée par la loi Rilhac et le décret du 14 août 2023, qui permettent au DASEN de retirer un emploi de direction « dans l'intérêt du service ». Autrement dit, malgré des années d'engagement, un directeur ou une directrice peut ainsi être évincé de son poste si son profil ne correspond plus aux attentes.

Le SNALC refuse ce profilage des directions d'écoles à la sauce Rilhac et défend une fonction autonome et responsable, appuyée sur une aide administrative pérenne et de qualité, ainsi qu'un temps de décharge à la hauteur des enjeux.



FAIRE SES PREMIERS PAS EN TOUTE PETITE SECTION (TPS)

Par **Nathalie ALOISI**, SNALC Secteur premier degré

Dans le cadre du mouvement intra-départemental, les postes en TPS peuvent susciter l'intérêt de nombreux collègues. Le SNALC fait le point.

Le Code de l'éducation précise que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ».¹ Cependant, la scolarisation est possible dès 2 ans afin de réduire les inégalités éducatives et d'améliorer la réussite de tous les élèves. L'accueil peut s'effectuer au sein d'une classe multi-niveaux de l'école, au sein

d'une classe spécifique dite « TPS », ou encore *via* une classe passerelle implantée en quartier prioritaire.

L'ouverture d'une classe de TPS dépend du projet d'école, des effectifs et des moyens académiques. À ce titre, le Ministère prévoit pour la rentrée 2026 de renforcer la scolarisation des enfants de 2 ans en zones QPV (Quartiers Prioritaires politiques de la Ville)².

LES POSTES

Au mouvement intra-départemental, les intitulés de postes varient selon les départements. Certains sont à profil, spécifiques ou « expérimentaux » et soumis à un entretien préalable. D'autres apparaissent comme postes d'adjoint maternelle « classiques », parfois complétés par la mention « enseignant TPS » selon les décisions de la DSDEN.

Enfin, les postes en « classe passerelle »³ ciblent les enfants de 2 à 3 ans sans expérience de l'accueil collectif.

LA FORMATION

Bien qu'aucune certification spécifique ne soit requise pour enseigner en TPS, certaines DSDEN exigent que les PE qui postulent sur ces postes aient une ancienneté d'au moins 3 ans en tant que titulaire. Les enseignants retenus bénéficient parfois d'une formation complémentaire, associant autant que possible les ATSEM afin de favoriser une culture commune.

Avant de formuler des vœux au mouvement intra-départemental, il convient de s'informer. Le SNALC accompagne les PE dans leur demande de mobilité.



1. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038901859

2. https://snalc.fr/wp-content/uploads/Presentation_CSAMEN_moyens_26012026v2.pdf
3. <https://www.education.gouv.fr/les-dispositifs-passerelles-de-la-famille-et-du-lieu-de-garde-l-ecole-maternelle-463575>

PILOTAGE DES ÉCOLES : DES IEN DE PLUS EN PLUS INTRUSIFS ?

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC Secteur premier degré

Le SNALC a déjà alerté sur les limites de la loi Rilhac. Comme il l'avait annoncé, le pilotage par les IEN a profondément été modifié, ce qui affecte les équipes.

Ainsi, le rôle des IEN n'est plus du tout le même pour opérer la transition vers un renforcement du rôle de pilote pédagogique du directeur qui doit désormais « structurer le travail collectif de son équipe et des personnels de l'école » et mettre en œuvre « un exercice bien compris de l'autorité fonctionnelle ».

Or, un **rapport de l'IGÉSR**¹ relève le manque de légitimité ressenti par les directeurs, invités à adopter une vision stratégique pour leur école et à s'adapter à un

« changement de paradigme ». Malgré ce constat, ils se voient confier des tâches relevant d'une supervision de leurs adjoints : ils ne peuvent que constater l'augmentation de leur charge de travail, de leurs difficultés et des crispations dans les équipes.

Néanmoins, l'Éducation nationale fonctionnant selon un schéma départemental, l'exécution de ces textes n'est pas homogène. D'un DASEN ou d'un IEN à l'autre, les directives ne sont pas appliquées de la même façon.

Quel est l'effet pervers de ces changements ? Du fait de leur nouveau positionnement et par crainte d'une « perte de contrôle », certains deviennent très tatillons et exigent des comptes sur l'organisation et le fonctionnement des équipes. On voit

ainsi apparaître des demandes infantilisantes : remontée trimestrielle de l'utilisation des 108 heures pour chaque PE, détail mensuel des prises en charge en APC. Ailleurs, des IEN viennent passer une semaine en immersion dans l'école. D'autres ne font pas confiance aux directeurs pour les décisions relatives aux aménagements d'assiduité. Et certains se montrent inflexibles quant à l'évolution des résultats de l'école aux évaluations nationales généralisées.

Au final, pour le SNALC, ce « changement de paradigme » instaure de la défiance là où il faut reconstruire, voire construire, une confiance réciproque.

1. <https://www.education.gouv.fr/inspection-generale-de-l-education-du-sport-et-de-la-recherche/le-pilotage-pedagogique-des-ecoles-par-les-directeurs-livret-1-etat-des-lieux-et-perspectives-465528>

FAITS ÉTABLISSEMENT : DES ÉVOLUTIONS

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC Secteur premier degré

Un décret paru le 22 décembre 2025 modifie le Code de l'éducation quant à sa partie « faits établissement ». Le SNALC vous en explique les changements pour les directrices et directeurs d'école.

Le **décret n° 2025-1260**¹ ajoute plusieurs articles au Code de l'éducation dans les parties relatives aux missions du directeur et au fonctionnement de l'école. Ainsi, il prévoit que « le directeur informe sans délai la hiérarchie de tout fait de violence touchant les élèves ou les personnels et de tout fait portant atteinte aux valeurs de la République. Cette information se fait par le biais d'un système mis en œuvre par le ministre de l'Éducation nationale ». Le directeur se doit donc de signaler « sans délai ». Il s'agit d'une obligation qui rentre dans les missions spécifiques de ces personnels. À défaut, leur responsabilité pourrait être recherchée. Le SNALC conseille toutefois aux PE concernés par ces faits de rédiger en parallèle une fiche SST.

Ce renforcement de « faits établissement » a pour but d'améliorer la connaissance et la prise en charge des faits graves de violence, de coordonner l'action des différents niveaux d'autorité de l'État et d'assurer le suivi des mesures prises pour lutter et prévenir les faits de violence. Le système prévoit de recueillir les signalements des faits et de les transmettre, selon le niveau de gravité, au niveau départemental, académique ou ministériel.

Les nouvelles dispositions réglementaires précisent les données recueillies : l'identité de l'auteur présumé des faits, leur nature, leur gravité, les mesures prises pour y répondre ainsi que les informations relatives à la victime présumée.



Elles désignent les personnes habilitées à y avoir accès, la durée de conservation et les droits d'accès et de rectification.

Le SNALC a toujours dénoncé le « pas de vagues » qui, quoi qu'en dise la hiérarchie, est toujours de mise au sein de l'Institution. Espérons que ce système automatisé, qui respecte les normes européennes et dont les droits d'accès se feront auprès du service de défense et de sécurité du Ministère, permette d'obtenir plus de transparence.

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000053152861/2025-12-24>

APRÈS LA CLASSE, QUI EST RESPONSABLE ?

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC Secteur premier degré

L'organisation de la sortie des élèves après la classe doit faire l'objet d'une vigilance particulière. Au-delà des dispositions réglementaires, de nombreux paramètres sont à prendre en compte : plan Vigipirate, transport scolaire, etc. Le SNALC revient sur ces principes.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

En maternelle, les enseignants doivent s'assurer de la prise en charge des élèves soit par les services périscolaires, soit par les parents, soit par des personnes désignées par écrit. Il peut s'agir de personnes mineures, aucune restriction n'est prévue dans les textes. Dans le cas où une personne désignée ne paraîtrait pas fiable, un courrier doit être adressé aux familles. La jurisprudence est claire : « *l'obligation de surveillance (...) prend fin d'une part lorsque la sortie de tous les élèves s'est normalement effectuée, d'autre part lorsque la personne venue chercher l'enfant est présente et qu'a donc été en quelque sorte transférée la charge de surveiller l'enfant* »¹.

En élémentaire, à la fin des cours et une fois le portail passé, les enseignants ne sont plus responsables des élèves. Le règlement départemental type le stipule clairement : « *Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.* » La possibilité demeure pour des élèves de rentrer seuls chez eux, mais il est préférable d'obtenir l'accord explicite écrit des parents à ce sujet.

Même si la responsabilité de l'enseignant s'arrête après la classe une fois le portail franchi, laisser seul un enfant sur le trottoir et s'en aller engage la responsabilité du PE. Une vigilance est conseillée afin de repérer toute difficulté ou tout événe-

ment inhabituel aux abords de l'école. Dans TOUS les cas, le SNALC rappelle qu'il est interdit de raccompagner un élève à son domicile, que ce soit à pied ou dans sa voiture personnelle.

Quoi qu'il en soit, les modalités de sortie des élèves doivent figurer dans le règlement intérieur de l'école, tenir compte des évolutions induites par le plan Vigipirate et respecter strictement les horaires prévus. Ces modalités sont décidées en conseil des maîtres et consignées dans le tableau des services. Le directeur de l'école organise la surveillance des élèves, il doit veiller au respect des principes établis et prendre en compte toutes les contraintes pour organiser les sorties de classe.

En cas de manquements répétés des parents, une rencontre devra permettre à l'équipe d'échanger avec eux pour leur rappeler leurs obligations. Si le problème persiste, une information préoccupante devra être rédigée.

CAS DU TRANSFERT AUX SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Contrairement à ce qui se pratique parfois, il n'est pas possible de confier aux services périscolaires des élèves qui n'y seraient pas inscrits. Le transfert des élèves inscrits doit faire l'objet d'un travail de concertation prévoyant tous les cas de figure. Les listes des inscrits doivent être communiquées à l'école et actualisées pour éviter tout problème.

CAS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Là encore, les pratiques exposent parfois les enseignants à des difficultés. Pour l'élémentaire, les enseignants ne sont pas tenus d'accompagner les élèves jusqu'à l'aire de stationnement du car. L'autorité organisatrice des transports doit prévoir l'encadrement des élèves depuis le portail jusqu'au bus.

À RETENIR

- Le transfert de responsabilité vers le périscolaire doit faire l'objet d'un protocole très complet.
- En élémentaire, la responsabilité légale de l'enseignant s'arrête à la grille après les cours.
- En maternelle, les responsables légaux désignent les personnes autorisées à reprendre les élèves.
- Les modalités de sortie doivent figurer dans le règlement intérieur de l'école et respecter les dispositions des circulaires **n° 97-178 du 18/09/1997** et **n° 2014-089 du 09/07/2014**.

Dans le cadre de la sortie des élèves après les cours, le SNALC recommande aux PE de se conformer aux dispositions prévues dans le règlement intérieur de l'école et par les parents par écrit (sauf situations particulières).

1. Fioretta c/agent judiciaire et autres, n° 13865 |



©Jomkwan



SANTÉ MENTALE DES ENSEIGNANTS : LE SILENCE ASSOURDISSANT DE L'INSTITUTION

Par **Luc PAVAN**, secteur SNALC conditions de travail et climat scolaire

Si l'OMS définit la santé comme un équilibre entre bien-être physique, mental et social, à l'Éducation nationale, cette conception semble s'arrêter à la porte de l'infirmerie : la santé des personnels reste abordée sous l'unique prisme du corps, comme si l'esprit n'était qu'un accessoire remplaçable.

Pendant ce temps, l'épuisement, la détresse et l'isolement rongent la profession. Huit années après la publication de la circulaire n° 2017-050 qui reconnaissait dans son annexe 5 la nécessité d'accompagner les difficultés médico-sociales et prônait un suivi adapté, force est de constater que le SNALC n'a observé que très peu de changements.

Lorsqu'un enseignant vacille, la réponse est bien connue : signalement RH, inspection, entretien pédagogique. La souffrance devient alors symptôme d'incompétence. Car dans notre administration, le malaise se soigne à coups de conseils didactiques. Quant à l'accompagnement médico-social prévu par les textes, il reste souvent lettre morte, faute de moyens, parfois même de volonté ou de formation des cadres. Ironie supplémentaire : les comportements que l'on devrait reconnaître comme signaux de souffrance psychique (désengagement, repli, difficultés relationnelles) sont deve-

nus des critères d'évaluation du PPCR. La double peine en quelque sorte.

Pour le SNALC, les causes, elles, sont connues : surcharge cognitive, formations défailtantes et imposées, injonctions paradoxales et verticalité des relations. Derrière les grands discours sur la « bienveillance » se cache une exigence managériale où la prévention des risques psychosociaux relève du vœu pieux. Pourtant, le Code général de la fonction publique le stipule dans son article L. 136-1 : l'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et la santé de ses agents.

Le SNALC le rappelle avec force : la santé mentale n'est pas un supplément d'âme, mais une condition d'exercice du métier. Il est grand temps que le Ministère nous écoute et traite enfin ses personnels avec la même attention, la même humanité qu'il exige d'eux envers leurs élèves.

NE L'OUBLIEZ PAS

Mars-avril

- **Saisie dans SIAM pendant une période de deux à trois semaines (variable selon les départements et les académies) des vœux pour la phase intra-départementale (premier degré) et intra-académique (second degré).**

Au **BOEN** n° 5 du 29 janvier 2026

- **Accueil par voie de détachement, renouvellement, intégration et recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction à la rentrée 2026.**

Au **BOEN** n° 3 du 15 janvier 2026

- **Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale, ou hospitalière ou dans le monde associatif – Année scolaire 2026-2027.**

Au **BOEN** n° 1 du 1^{er} janvier 2026
et n° 4 du 22 janvier 2026

- **Campagne d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2026.**



UNE ÉCOLE À RECONSTRUIRE

LA SANTÉ DES PROFESSEURS : FACULTATIF !

Par SNALC Secteur premier degré

Aujourd'hui, les conditions de travail des professeurs des écoles sont caractérisées par une surcharge mentale aux répercussions de plus en plus alarmantes sur leur santé. Une institution qui fait mine de ne pas voir – ou pire minimise – les réalités vécues par les personnels et l'absence totale de suivi médical adapté dans l'Éducation nationale ne font qu'exacerber cette situation.

CONSTAT

Les journées de travail du professeur des écoles, adjoint ou directeur, sont longues et éprouvantes, tant physiquement que nerveusement. La situation dans le premier degré est d'autant plus difficile que les écoles ne disposent ni de personnels dédiés à l'encadrement des élèves, ni de structures de type « vie scolaire », comme c'est le cas dans les collèges ou lycées. Ainsi, le métier de professeur des écoles ne laisse aucune place au répit : pas d'interclasses, pas d'heure libérée dans l'emploi du temps et une attention qui se doit d'être constante pour tous les élèves, depuis leur entrée dans l'enceinte de l'école jusqu'à la restitution aux parents. L'obligation de surveillance s'opère non seulement pendant le temps de classe, mais également à chaque instant de la journée. Cette responsabilité devient année après année plus pesante en raison de la hausse du nombre d'élèves dits éruptifs, dont les comportements à risques compliquent considérablement la gestion quotidienne. À cela s'ajoutent les défis de l'inclusion scolaire, souvent insuffisamment accompagnée, qui viennent encore accroître la charge mentale et accentuer la fatigue des enseignants. Après des journées de classe chargées, les professeurs des écoles sont souvent confrontés à des agressions verbales voire physiques : situations de stress qui s'ajoutent aux tensions déjà accumulées pendant la journée. La posture de l'institution qui, en cas de problème, tend trop souvent à présumer l'enseignant coupable plutôt qu'à le soutenir, n'arrange rien. Jusqu'à quand ignore-

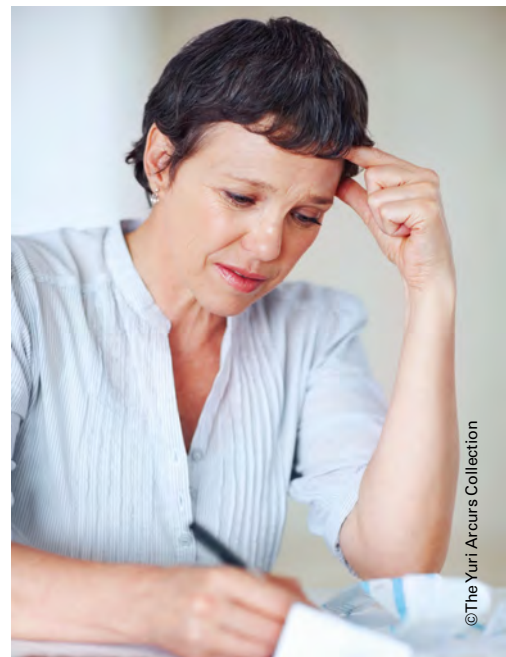
ra-t-elle les signaux d'alerte et négligera-t-elle les risques psychosociaux liés à l'épuisement professionnels en exigeant toujours davantage comme en témoigne le dépassement constant des fameuses « 108 heures » ?

QUELLES CONSÉQUENCES ?

La détérioration des conditions de travail engendre du stress, cause des troubles du sommeil, de l'hypertension et diverses pathologies plus ou moins graves. Pour autant, les professeurs des écoles font généralement le choix de reporter leurs consultations médicales, faute de temps et plus souvent encore en raison des refus d'autorisations d'absence opposés par les IEN. Ce report de consultations médicales s'explique également par la crainte d'un arrêt maladie qui serait imposé par le médecin, accompagné d'une journée de carence lourde sur un salaire de PE. Par ailleurs, en cas d'arrêt, les complications organisationnelles au sein de l'école, dues au non-remplacement des enseignants absents, ainsi que la répartition inévitable des élèves de la classe, incitent également bon nombre de professeurs à attendre le dernier moment pour consulter le corps médical.

AVIS DU SNALC

La dégradation croissante de la santé des enseignants est une préoccupation majeure pour le SNALC. L'institution peine à recruter des médecins du travail qui ne peuvent assurer les visites d'information et de prévention prévues tous les 5 ans. Pour le SNALC, il faut aller au-delà de cette visite quinquennale et



©The Yuri Arcurs Collection

instaurer une visite annuelle obligatoire et effective, indispensable dans une profession aussi exigeante, au contact de jeunes élèves et du public.

Les conditions d'exercice rendent le métier de professeur des écoles de moins en moins attractif. Les jeunes générations, conscientes... Les conditions d'exercice rendent le métier de professeur des écoles de moins en moins attractif. Les jeunes générations, conscientes des sacrifices qu'il exige et des faibles rémunérations qu'il offre, se détournent massivement de cette profession. Une réaction urgente s'impose. La situation s'est considérablement aggravée ces dernières années. Cette réalité est pourtant totalement ignorée par le ministère de l'Éducation nationale, qui ne met en place aucune mesure concrète pour préserver la santé des enseignants. Serait-ce par crainte de révéler au grand jour le scandaleux manquement à ses responsabilités de l'Éducation nationale, premier employeur de France ?

Pour le SNALC, il faut :

1. Une revalorisation salariale à hauteur des responsabilités.
2. Un recentrage des missions sur l'instruction.
3. Un accompagnement renforcé pour l'inclusion et la difficulté scolaires.
4. La mise en place d'un suivi médical adapté des enseignants.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévis – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS-TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévis – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Adhérez sur snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

15 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : 90 € seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : 60 €

PE titulaires affectés en outre-mer : 125 €

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement / RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50 %	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et Demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ).
C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à 0 €.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : « mobi-SNALC », ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif « Avantages-SNALC ».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr – bouton « **Adhérer** »